



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

UGAP

Question écrite n° 54935

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la tolérance accordée à l'UGAP, consistant à échapper aux règles du code des marchés publics en les exonérant d'appel d'offre préalable dans le cadre des fournitures de bureau aux collectivités locales. Le code des marchés publics prévoit que pour tout marché passé entre un fournisseur de fournitures de bureau et une collectivité locale un appel d'offre préalable doit être réalisé. Or, dans la pratique, l'UGAP échappe à cette règle se prévalant d'une interprétation contestable du code des marchés publics. Elle indique que le nouveau code des marchés publics la dispense de mise en concurrence pour les marchés qu'elle passe avec les personnes publiques. En conséquence, il lui demande si, d'une part, cette interprétation du code des marchés publics est fondée et, d'autre part, dans le cas d'une réponse positive, si cette position ne saurait être considérée comme anticoncurrentielle par rapport aux fournisseurs locaux.

Texte de la réponse

L'obligation d'une stricte maîtrise des frais de fonctionnement de l'État impose de mettre en oeuvre tous les moyens permettant de rationaliser la dépense publique, quelle que soit par ailleurs la remise en cause de situations acquises. À cet égard, le fractionnement des achats de produits standards conduisait à acquitter des prix unitaires beaucoup trop élevés au regard des quantités achetées. C'est pourquoi la décision de recourir de manière croissante à des marchés nationaux pour les produits ou prestations standards ne saurait être remise en cause. Il convient de souligner que ces démarches de globalisation n'entraînent en aucun cas une exclusion des petites et moyennes entreprises (PME) de l'accès à la commande publique car la possibilité de répondre en groupement est toujours ouverte, ainsi que, le cas échéant, les mécanismes de sous-traitance. En tout état de cause le poids des achats du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sur le marché des fournitures courantes est très limité et les changements en cours ne sont donc susceptibles d'affecter qu'à la marge les positions existantes des acteurs sur ce marché.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54935

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 2005, page 22

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1670